

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2026

PROCÈS-VERBAL N°1034

DE LA SÉANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 9 heures 55, sous la présidence de Monsieur Pierre Bédier, Président.

Monsieur Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfani, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Marie-Hélène Aubert (a donné pouvoir à Olivier Lebrun), Philippe Benassaya (a donné pouvoir à Lorrain Merckaert), Sonia Brau (a donné pouvoir à Claire Chagnaud-Forain), Julien Chambon (a donné pouvoir à Nicole Bristol), Olivier de La Faire, Gwendoline Desforges (a donné pouvoir à Suzanne Jaunet), Guy Muller (a donné pouvoir à Cécile Dumoulin), Arnaud Péricard (a donné pouvoir à Pierre Fond)

Le quorum est atteint.

SOMMAIRE

Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental	8
Adoption du procès-verbal n° 1033 de la séance du Conseil départemental du 20 février 2026.....	8
2026-CD-1-8835 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - budget principal.....	8
2026-CD-1-8836 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - Budget établissements et services publics sociaux (Maison de l'Enfance des Yvelines)	9
2026-CD-1-8837 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - Budget établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine).....	9
2026-CD-1-8838 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - budget annexe musée Maurice Denis	9
2026-CD-1-8839 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - Budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud	9
2026-CD-1-8840 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - budget annexe panneaux photovoltaïques	10
2026-CD-1-8841 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - budget principal	10
2026-CD-1-8842 - Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - Budget établissements et services publics sociaux (CMP)	12
2026-CD-1-8843 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - Budget établissements et services publics sociaux (MEY)	12
2026-CD-1-8844 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - budget annexe musée Maurice Denis	13
2026-CD-1-8845 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - Budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud.....	13
2026-CD-1-8846 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - budget annexe panneaux photovoltaïques	13

2026-CD-1-8834 Politique D04 Moyens financiers - Reprise et affectation des résultats 2025 - budget principal et budgets annexes	14
2026-CD-1-8827 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - Budget principal	14
2026-CD-1-8833 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - Budget principal - AP et AE.....	20
2026-CD-1-8828 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - ESMS Etablissements et services publics sociaux - M22 (Centre Maternel Porchefontaine).....	20
2026-CD-1-8829 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - ESMS Etablissements et services publics sociaux - M22 (Maison Enfance Yvelines)	20
2026-CD-1-8830 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Musée Maurice Denis.....	21
2026-CD-1-8831 Politique D04 Moyens financiers- -Budget Primitif 2026 - Budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud	21
2026-CD-1-8832 Politique D04 Moyens financiers – Budget Primitif 2026 - budget annexe Panneaux photovoltaïques	21
2026-CD-5-8894 Politique A04 Patrimoine naturel - Acquisition de parcelles auprès de l'EPFIF et conclusion d'un bail au profit de Seine Yvelines Environnement pour la mise en œuvre d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation au sein de la Boucle de Chanteloup sur la commune de Carrières-sous-Poissy (I : 4,5 millions d'euros TTC).....	22
2026-CD-5-8822 Politique A04 Patrimoine naturel - Soutien financier aux syndicats mixtes de l'eau (SMAGER : 44 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, SMSO : 5 000 euros en fonctionnement).....	23
2026-CD-1-8876 Politique D04 Moyens financiers - Rapport relatif au suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2025 à la suite du contrôle de gestion pour les exercices 2019 et suivants (sans impact budgétaire)	24
2026-CD-2-8899 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Prévisionnel des travaux d'investissements récurrents de la Direction des Bâtiments pour 2026	25

2026-CD-2-8901 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Restructuration et réaménagement du bâtiment mail du coteau à Chanteloup-les-Vignes (I : 4 600 000 euros TTC).	26
2026-CD-3-8869 Politique C02 Education et formation - Adoption du nouveau règlement départemental de restauration.....	26
2026-CD-3-8897 Politique C02 Education et formation - Refonte du dispositif e-SY - Sélection des candidats	27
2026-CD-3-8891 Politique C02 Education et formation - Dotation Renouvellement Matériel et Mobilier (RMM) des collèges publics (77 collèges publics) et compléments de dotations de fonctionnement (3 collèges publics).28	
2026-CD-3-8893 Politique C02 Education et formation - Forfait d'Externat des collèges privés - Dotation de fonctionnement 2026 (F :8 540 527 euros)	30
2026-CD-1-8900 Politique A03 Mobilité durable - Rapport relatif au suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2025 à la suite du contrôle de gestion relatif à la politique routière pour les exercices 2015 et suivants.....	31
2026-CD-2-8870 Politique A03 Mobilité durable - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Société des Grands Projets (SGP) pour les travaux de création d'un carrefour entre la RD 91 et la rue Guynemer à Guyancourt dans le cadre des travaux de la ligne 18 (sans incidence financière).	31
2026-CD-2-8878 Politique A03 Mobilité durable - Mobility : cessions de bornes de recharge pour véhicules électriques aux structures compétentes en matière d'infrastructure de recharge (recettes estimées : 15 600 euros)	32
2026-CD-2-8854 Politique A03 Mobilité durable - Aménagement du futur pôle gare de MAISONS LAFFITTE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CA SGBS) et la Commune de Maisons-Laffitte pour les travaux d'aménagement sur la RD308 et la remise en gestion (sans incidence financière).	33
2026-CD-2-8857 Politique A03 Mobilité durable - Prorogation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la commune de Plaisir dans le cadre du programme d'aide aux projets locaux de circulation douces (I : :31 634 euros)	34
2026-CD-2-8859 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la	

remise en état des voiries communales. Attribution de 14 subventions (I : :536 184 euros)	34
2026-CD-2-8850 Politique A03 Mobilité durable - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune du Mesnil-le-Roi et le Département pour des travaux sur la RD157 (I :.125 000 euros TTC)	35
2026-CD-6-8864 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 2 contrats ruraux et 1 contrat rural Yvelines + pour les communes de Boissy-sans-Avoir et Prunay-le-Temple (I :312 986 euros).....	35
2026-CD-1-8877 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de garanties d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir un actif de 87 logements réalisés en Bail Réel Solidaire (BRS) sur les communes de Poissy et Sartrouville (Garantie à 100 % de 3 prêts d'un montant total de 1 535 635 euros)	36
2026-CD-5-8811 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL 78 (F :60 000 euros)	37
2026-CD-5-8812 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec SOLIHA (I : 60 000 euros).....	37
2026-CD-4-8861 Politique B02 Autonomie - Sélection de nouveaux porteurs d'habitat inclusif et actualisation de la programmation 2026.....	38
2026-CD-4-8886 Politique B02 Autonomie - Ajustement du plan d'actions « Villes Amies Des Aînés » pour la période 2026-2028	39
2026-CD-4-8881 Politique B02 Autonomie - Convention entre le département des Yvelines, la Société « Les Résidences Yvelines Essonne » et le « Groupe SOS Séniors » relative à l'octroi d'une subvention d'investissement pour des travaux de construction de la résidence autonomie « Résidence Fleurie » rue Gutenberg à Mantes-la-Jolie (I : 5 703 696 euros).....	39
2026-CD-4-8888 Politique B02 Autonomie - Avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2028 du GIP AutonomY : Actualisation des moyens financiers (F : 5 751 441 euros / I : 1 656 604 euros) et bilan d'activités 2024	40
2026-CD-4-8825 Politique B02 Autonomie - Convention de partenariat entre le département des Yvelines, le Groupement d'Intérêt Public Agence Inter	

Départementale de l'Autonomie des Yvelines Hauts de Seine et l'Association d'Appui aux Professionnels Libéraux des Yvelines (F: 300 000 euros)	41
2026-CD-4-8853 Politique A02 Solidarité territoriale - Conventions de partenariat entre le CD78 et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de Boucle de Seine, Vallée de Chevreuse et Porte de Normandie.....	41
2026-CD-4-8883 Politique B02 Autonomie - Signature du Contrat Local de Santé 2025-2030 de Saint-Quentin-en-Yvelines (sans incidence financière). ...	41
2026-CD-4-8871 Politique C01 Protection de l'enfance - Partenariat avec Yvelines Info Jeunes pour accéder à la plateforme Boussole des Jeunes (sans incidence financière).....	42
2026-CD-4-8902 Politique B03 Insertion - Avenant 2 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Département des Yvelines et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ActivitY - 2025-2028.....	42
2026-CD-4-8863 Politique C01 Protection de l'enfance – Financement 2026 du dispositif Adosexo_Lutte yvelinoise contre la prostitution des mineurs (F :180 000 euros)	43
2026-CD-4-8896 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP) (sans incidence financière).....	43
2026-CD-5-8890 Politique A04 Patrimoine naturel - Mise à disposition de deux Espaces Naturels Sensibles (Etang d'Abbécourt à Orgeval et Parc départemental du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy) pour la réalisation de travaux de prévention des inondations (sans incidences financières).....	44
2026-CD-3-8892 Politique A05 Patrimoine culturel - Prolongation et révision du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques » pour l'année 2026 (I : 1 100 000 euros).....	44
2026-CD-3-8873 Politique A05 Patrimoine culturel - Convention de mécénat financier avec l'association des amis de Jean Muller (R :8000 euros)	45
2026-CD-3-8849 Politique A06 Promotion du territoire - Lancement de la deuxième édition du festival Yvelines Théâtre (F : 230 000 euros	45
2026-CD-3-8824 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis : prêt de dix-neuf oeuvres d'art à quatre institutions : The Royal	

Lazienki Museum de Varsovie, le Musée Bourdelle et le Musée Montmartre à Paris et le Musée de Fourvière à Lyon.(ce rapport est sans incidence financière)	46
2026-CD-3-8847 Politique A06 Promotion du territoire - Soutien départemental aux évènements sportifs et culturels et à l'acquisition d'équipements pour la pratique de tous (F : 130 800 euros - I : 74 477 euros).....	46
2026-CD-1-8800 Politique D04 Moyens financiers - Contribution en faveur du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » (SYA) pour l'année 2026 (F : 922 013,80 euros et I : 8 140,50 euros).....	47
2026-CD-1-8879 Politique D01 Ressources humaines - Mise à disposition d'agents départementaux auprès du groupement d'intérêt public YCID	47
2026-CD-1-8875 Politique D01 Ressources humaines - Composition du comité social territorial	48
2026-CD-1-8882 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Subvention de fonctionnement à l'association du personnel "La Parenthèse" au titre de l'exercice 2026 (F :12 000 euros)..	48
2026-CD-1-8874 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente de véhicules et de matériels dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département (recettes estimées : 210 000 euros).....	49
2026-CD-9-8905 Politique C01 Protection de l'Enfance - Transfert de l'activité « Prévention collègue » de l'IFEP au département des Yvelines	49

Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental

M. LE PRÉSIDENT – Vous trouverez sur table des fiches d'information relatives aux actions du Département dans chacun de vos cantons, conformément à une demande formulée par le premier vice-président, M. Pierre Fond.

Je souhaite également vous informer d'une modification concernant la conduite de notre Assemblée. Depuis le 1^{er} janvier 2026, une nouvelle loi relative au statut de l'élu local a assoupli les règles relatives aux prises illégales d'intérêts, qui nous obligeaient à quitter la séance régulièrement. Ainsi, en l'absence de rémunération et quand il ne s'agit ni d'une société d'économie locale (S.E.M.) ni d'une société publique locale (S.P.L.), les demandes de sorties au moment des délibérations seront moins fréquentes.

S'ajoute à l'ordre du jour une délibération à traiter en urgence concernant l'association I.F.E.P., qui a assuré jusqu'à présent la prévention spécialisée pour le compte du Département et qui connaît d'importants problèmes de trésorerie et se trouve quasiment en état de cessation de paiement. Je ne note pas d'opposition à l'examen de cette délibération 8905 en urgence.

Adoption du procès-verbal n° 1033 de la séance du Conseil départemental du 20 février 2026

Le procès-verbal n°1033 de la séance du Conseil départemental du 20 février 2026 est approuvé.

2026-CD-1-8835 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - budget principal

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Ces délibérations, qui précèdent celles relatives au compte administratif et au budget, portent sur les comptes de gestion. Il existe un compte de gestion pour le budget principal et chaque budget annexe. Le principe du compte de gestion consiste à s'assurer de sa concordance avec le compte administratif, ce qui est le cas pour l'ensemble des budgets. Il s'agit probablement de la dernière année où nous voterons un compte de gestion et un compte administratif séparément, puisque nous passerons au compte financier unique (C.F.U.) en 2026, à l'instar d'un certain nombre de vos communes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8835 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8836 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025
- Budget établissements et services publics sociaux (Maison de l'Enfance des Yvelines)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le compte de gestion 2025 de la Maison de l'Enfance des Yvelines est concordant avec son compte administratif.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8836 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8837 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025
- Budget établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine)***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le compte de gestion 2025 du Centre Maternel Porchefontaine est concordant avec son compte administratif.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8837 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8838 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025
- budget annexe musée Maurice Denis***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le compte de gestion 2025 du musée Maurice Denis est concordant avec son compte administratif.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8838 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8839 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025
- Budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le compte de gestion 2025 du Parking de l'Avenue de Saint-Cloud est concordant avec son compte administratif.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8839 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8840 Politique D04 Moyens financiers - Compte de gestion 2025 - budget annexe panneaux photovoltaïques

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le compte de gestion 2025 des panneaux photovoltaïques est concordant avec son compte administratif.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8840 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour les délibérations suivantes, le Président Pierre BÉDIER, ès qualité d'exécutif rendant compte de sa gestion, quitte la salle pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs principal et annexes et ne prend pas part au vote. Pierre FOND assure la présidence de séance.

2026-CD-1-8841 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - budget principal

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le compte administratif du budget principal constitue le résultat de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

Je me permets de faire un bref rappel du contexte financier du Département depuis une dizaine d'années. Plusieurs éléments imposés par les exécutifs nationaux ont affecté nos finances. En matière de recettes, la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) de l'État est passée de 140 millions à 20 millions d'euros en l'espace de 3 ans à la fin des années 2010. La crise immobilière a entraîné une perte de plus de 200 millions d'euros. En 2016, la taxe foncière a été transférée, nous privant de la possibilité de moduler ce levier fiscal. En termes de dépenses, on peut citer les crises successives (Covid, inflation, déficit de l'État), le fait que l'État compense de moins en moins les allocations individuelles de solidarité (A.I.S.), qui représentent pour le Département un reste à charge de 188 millions d'euros en 2025 (hors M.N.A.). Ces différents éléments rendent difficile le maintien de nos grands équilibres budgétaires et financiers, ce que parvient néanmoins à faire le Département. Notre épargne a été divisée par trois sur cette période, l'encours de la dette a augmenté de 60 % en 3 ans et notre capacité de désendettement s'est détériorée et approche les 7 années, ce qui reste un niveau acceptable par rapport à d'autres départements. Face à cette situation, le Département a été contraint d'appliquer des mesures d'économies sur ses dépenses de fonctionnement.

Concernant le compte administratif 2025, le Département des Yvelines parvient à dégager une épargne brute en progression, passant de 114 millions d'euros en 2024 à 139 millions d'euros en 2025. Cette amélioration s'explique par une évolution favorable des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.), due à une reprise, même

fragile, du marché immobilier et à l'augmentation du taux de 4,5 % à 5 %. En revanche, les dépenses subissent l'impact du prélèvement D.I.L.I.C.O. de 19 millions d'euros, qui correspond au montant de la D.G.F. versée par l'État. Sans les mesures de la loi de finances 2025, l'épargne brute du Département aurait atteint 170 millions d'euros : elle s'établit à 139 millions d'euros. Les investissements demeurent conséquents, à 328 millions d'euros versus 355 millions d'euros en 2024. Le recours à l'emprunt s'est élevé à 150 millions d'euros en 2025, contre 230 millions en 2024. L'encours de la dette avoisine désormais le milliard d'euros, s'établissant à 929 millions d'euros, avec une durée de désendettement de 6,7 années. Le résultat global qui sera proposé à l'affectation s'établit donc à 52,5 millions d'euros pour l'exercice 2025 (18,3 millions d'euros liés au fonctionnement et 34,2 millions d'euros liés à l'investissement).

Les dépenses de fonctionnement montrent une évolution de 1,210 milliard d'euros en 2024 à 1,252 milliard en 2025. Cette hausse inclut celles des intérêts de la dette (6 millions d'euros), du prélèvement D.I.L.I.C.O. (19 millions d'euros) et des dépenses sociales (37 millions d'euros). Le Conseil départemental a toutefois pu réaliser 20 millions d'euros d'économies, notamment en optimisant la masse salariale, afin de limiter la dégradation de son épargne brute.

En matière d'investissements, le Département maintient sa politique volontariste. Ces investissements sont principalement consacrés à l'attractivité territoriale (48 %) et à l'enfance et la jeunesse (41 %), qui comprend principalement les collèges. 40% de ces investissements sont encore des subventions visant à soutenir les politiques départementales. Près de 52 % des investissements concernent le patrimoine du Département incluant les collèges et l'aménagement et entretien de la voirie, certains projets routiers majeurs comme l'aménagement du diffuseur de l'A86 à Vélizy. Enfin, il convient de noter que 4 % des investissements du Département (13 millions d'euros) sont productifs et permettent de constituer une réserve, voire percevoir quelques dividendes.

En conclusion, les enseignements de ce compte administratif 2025 reposent sur quatre piliers : investir pour agir durablement pour l'attractivité du territoire, maîtriser le fonctionnement par des politiques publiques innovantes, autofinancer au maximum les investissements et limiter l'endettement et enfin soutenir une stratégie de long terme pour le territoire.

Je tiens à féliciter l'ensemble des services pour leur contribution à l'exécution rigoureuse de ce budget. Toutes les directions ont été mises à contribution pour proposer des mesures d'économies de fonctionnement. Il faut espérer que ce redressement soit durable.

Pierre FOND – Le Compte administratif est le document le plus probant sur les recettes, les dépenses et la situation financière réelles du Conseil départemental. Je

salue tous les efforts réalisés pour avoir les finances les plus saines possible, en dépit d'un contexte financier compliqué. Près de 60 % des départements français sont aujourd'hui dans le fonds de sauvegarde, ce qui souligne l'ampleur de la crise liée au financement des départements. Grâce à une gestion rigoureuse, le département des Yvelines parvient à maintenir un effort d'investissement significatif.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8841 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8842 - Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - Budget établissements et services publics sociaux (CMP)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - Le centre maternel de Porchefontaine accueille des jeunes femmes vulnérables et leurs enfants confiés à l'A.S.E. Ses dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 600 000 euros, financées par une subvention d'équilibre du Département de 100 000 euros. Il présente un excédent de 452 000 euros fin 2025 en section d'investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8842 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8843 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif 2025 - Budget établissements et services publics sociaux (MEY)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – La Maison de l'enfance des Yvelines, est une structure d'accueil d'urgence pour les mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E.). Ses dépenses de fonctionnement de 9,4 millions d'euros sont presque exclusivement financées par la contribution d'équilibre du Département. Cette dernière a augmenté de 900 000 euros versus 2024 sous l'effet d'une hausse de 600 000 euros de dépenses de personnels liées à une hausse de l'activité de 20 % et de la non-reconduction en 2025 de recettes exceptionnelles de 300 000 euros obtenues en 2024. Elle présente un excédent cumulé de 400 000 euros en section d'investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8843 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8844 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif
2025 - budget annexe musée Maurice Denis***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le résultat de fonctionnement du musée départemental Maurice Denis est nul grâce à une subvention d'équilibre du Département, qui a progressé de 115 000 euros en raison d'une légère baisse des recettes propres du musée et de l'évolution à la marge des dépenses de fonctionnement après une baisse en 2024. En investissement, le résultat global de l'exercice est de 51 000 euros, lié aux recettes d'amortissement de la section d'investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8844 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8845 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif
2025 - Budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le parking de l'avenue de Saint-Cloud, exploité en régie par le Département depuis le 1^{er} septembre 2022. Le résultat en fonctionnement est de 654 000 euros auquel s'ajoutent 979 000 euros de résultat de l'année antérieure, soit un résultat cumulé de 1,633 million d'euros. En investissement, le résultat cumulé est de – 378 000 euros. Le résultat global de ce parking est donc de 1,303 millions d'euros. L'année 2025 a été marquée par une hausse de la fréquentation, tant horaire qu'en nombre d'abonnés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8845 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2026-CD-1-8846 Politique D04 Moyens financiers - Compte administratif
2025 - budget annexe panneaux photovoltaïques***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Ce budget avait été créé dans le cadre du projet Mobilit'Y, dont l'arrêt a été acté en décembre 2025 par l'Assemblée départementale. Les panneaux installés sur les toits des collèges départementaux, qui devaient être rattachés à ce budget annexe. Dans la mesure où ils alimentent directement les collèges sans revente de l'énergie produite et compte tenu de l'évolution de la législation survenue en 2025, ces panneaux photovoltaïques peuvent être maintenus au sein du budget principal du Département. L'investissement et les coûts de mise

en service de la phase test du projet MobilitY' ayant été portés par le budget principal, le budget annexe n'a donné lieu à aucun mouvement financier, ce qui explique le résultat nul en 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8846 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8834 Politique D04 Moyens financiers - Reprise et affectation des résultats 2025 - budget principal et budgets annexes

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Les comptes administratifs étant adoptés, il vous est à présent proposé de délibérer sur l'affectation de leurs résultats. Pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement de 18,3 millions d'euros est reporté en fonctionnement, et l'excédent d'investissement de 34,2 millions d'euros est reporté en investissement. Je vous propose d'adopter cette affectation ainsi que celles des autres budgets annexes, répartie selon le même principe

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8834 est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Pierre BÉDIER rejoint la salle et reprend la présidence.

2026-CD-1-8827 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - Budget principal

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Nous abordons à présent le budget primitif 2026 du Département des Yvelines. Je vous en propose une présentation synthétique, sachant que le budget est détaillé dans le rapport.

Les recettes 2026 sont envisagées en faible progression à 1,443 milliard d'euros (1,391 milliard d'euros en 2025). Nous anticipons une progression des D.M.T.O. de 17 millions d'euros. Notre D.G.F. reste la plus basse de France par habitant (13 euros/habitant), avec 19,9 millions d'euros. Les recettes de T.V.A. seront probablement en baisse de 3 millions d'euros, au regard du contexte national. En revanche, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance devrait progresser de 8 millions d'euros. L'État remboursera également au Département 6 millions d'euros au titre du D.I.L.I.C.O. 2025 (un tiers des 90 % ponctionnés). Plusieurs points de vigilance doivent être observés. Sur les 33 millions d'euros de dotations de l'État prévus, il est probable que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.), qui représente 5,7 millions d'euros en 2026, sera amenée à disparaître au cours des prochaines années. Par ailleurs, les D.M.T.O. sont

évolutives et sensibles à la conjoncture économique et à l'inflation. Le Département ne possède plus aucun levier fiscal depuis la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la taxe foncière aux communes. Une incertitude pèse sur la taxe d'aménagement, dont une double réforme a complexifié le recouvrement en repoussant le moment de son versement par les promoteurs et en le confiant par la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP), qui ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour la collecter. Les recettes perçues sont passées de 8,8 millions d'euros en 2023 à 2,7 millions en 2025. Il faut espérer qu'il s'agisse d'un simple effet de retard.

Pierre FOND - J'attire l'attention de mes collègues sur ce sujet, car la taxe d'aménagement est aussi une ressource communale et intercommunale. La loi a modifié le fait générateur de la taxe, qui est passé du dépôt du permis de construire à la finalisation de l'opération. Nous ne savons pas si la baisse des recettes est due à des problèmes d'organisation de la collecte ou à une baisse de dynamisme du fait générateur. Le dépôt du permis de construire est un acte juridique qui entraînait le paiement automatique de la taxe d'aménagement. En passant le fait générateur à la déclaration d'achèvement de l'opération, le paiement dépend de la diligence de celui qui a réalisé la construction. On constate une chute considérable de la perception de cette taxe, dans toutes les collectivités. Il convient d'y être très attentif, au risque d'avoir des recettes réalisées très inférieures aux prévisions. Il est nécessaire de rapprocher les permis de construire accordés, les constructions et la réalité de la perception, car la perte en ligne importante constatée reste inexpliquée.

Patrick STÉFANINI – Je suis quelque peu surpris par cette intervention. Il y a deux ans, l'État a transféré le recouvrement de la taxe d'aménagement des Directions départementales des territoires (D.D.T.) à la Direction générale des finances publiques (D.G.Fi.P.) réputée faire entrer les impôts dans les caisses de l'État. Malheureusement, sur les deux années écoulées, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances et une difficulté technique persiste et je ne suis pas certain qu'elle soit rapidement maîtrisée. La baisse spectaculaire du montant de la taxe d'aménagement perçue par le Département pose un réel souci. Concernant le changement du fait générateur, il faut comprendre la logique des opérateurs économiques. L'obtention d'un permis de construire ne signifie pas une rentrée de recettes immédiate. Celle-ci est généralement constatée à l'achèvement de l'opération et à l'entrée en service du bâtiment construit. Il est donc logique pour eux de décaler le paiement de la taxe au moment où le projet est achevé et génère des revenus.

Pierre FOND – Si la logique économique est compréhensible, l'impôt doit également être recouvré pour permettre aux collectivités de fonctionner. Le dépôt d'un permis de construire est un acte simple et constatable, qui déclenche automatiquement la perception. La finalisation d'une opération est différente et déclarative. Or, les

systèmes qui reposent sur du déclaratif sont faillibles. Dans certains pays, des bâtiments ne sont jamais déclarés terminés pour des raisons fiscales. Je pense que le problème réside davantage dans la modification de la taxe elle-même que dans son mode de perception. Dans ma commune, nous menons une expérimentation avec la D.D.Fi.P. pour comparer l'ensemble des permis de construire accordés, l'ensemble des opérations terminées et les taxes réellement perçues.

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Je propose de reprendre le fil de la présentation. Je rappelle que les recettes globales du budget 2026 sont estimées à 1,443 milliard d'euros, et que la recette que mes deux collègues viennent d'évoquer représente moins de 10 millions d'euros. Une rétrospective sur les 20 dernières années montre la volatilité des D.M.T.O., avec un creux marqué en 2024 (262 millions d'euros) et une remontée progressive en 2026 à 351 millions d'euros, montant équivalent à celui de 2017. Sur 2026, le nombre de transactions devrait se stabiliser, mais avec une hausse des recettes due à un effet année pleine de l'augmentation de taux de 4,5 à 5 % et une éventuelle augmentation légère des prix de l'immobilier. Les événements géopolitiques de 2026 ne permettent pas d'avoir des certitudes quant à l'évolution des finances départementales. La conjoncture économique est très impactante sur les transactions immobilières. Le nombre de transactions estimé en 2026 (21 417) reste inférieur à la moyenne annuelle constatée sur 20 ans (22 000).

La loi de Finances 2026 entérine définitivement l'abandon de l'État et le transfert de son déficit aux départements. La D.G.F. 2026 de 20 millions d'euros (versus 140 millions d'euros en 2015) sera reprise à 75 % par le D.I.L.I.C.O. en 2026 (15 millions d'euros). Celui des Yvelines représente 10% du D.I.L.I.C.O. départemental national, ce qui ne reflète pas la représentation nationale des Yvelines en termes de population. La loi de Finances 2026 prévoit également un gel de la T.V.A., qui fait perdre 10 millions d'euros aux Yvelines en 2026 et la hausse du taux de cotisation C.R.N.A.C.L., qui coûtera 2 millions d'euros supplémentaires au Département. L'ensemble de ces mesures confiscatoires liées à la Loi de Finances initiale représente une fois et demi le montant de la D.G.F. versée par l'État. L'année 2026 sera encore marquée par le désengagement de l'État. Les restes à charges importants liés aux A.I.S. et aux dépenses M.N.A. qui devraient théoriquement être remboursés par l'État avoisinent 200 millions d'euros. La D.G.F. à quant à elle diminué de 125 millions d'euros et la péréquation nette impacte le Département à hauteur de 36 millions d'euros. Le désengagement de l'État se chiffre donc en 2026 à près de 376 millions d'euros. Si l'État tenait ses engagements, le Département des Yvelines pourrait financer ses investissements sans s'endetter. L'emprunt contracté par les Yvelines en 2026 s'établira en effet à de 254 millions d'euros.

La carte de France de la répartition du montant de D.I.L.I.C.O. montre que le département des Yvelines est l'un des plus lourdement pénalisés en 2026. S'y

ajoutent une baisse de la D.G.F. (la plus basse de France) et un reste à charge (A.I.S. + M.N.A.) de 200 millions d'euros, non compensé par l'État.

Les dépenses de fonctionnement sont à plus de 90 % incompressibles, car liées aux compétences obligatoires départementales. Les dépenses sociales devraient augmenter a minima de 16 millions d'euros, et la conjoncture économique défavorable devrait faire augmenter le nombre d'Yvelinois en difficulté en 2026. Les autres charges hors sociales, augmenteront de 10 millions, et les frais de personnel augmenteront de manière limitée de 6 millions d'euros, auprès une forte diminution. Le montant des dépenses de péréquation et les intérêts de la dette sont également attendus à la hausse. Enfin, quelques effets techniques augmenteront également les dépenses de fonctionnement (basculer des dépenses d'investissement en informatique vers les dépenses de fonctionnement). Le Budget primitif de fonctionnement s'élèverait ainsi à 1,302 milliard d'euros (versus 1,252 milliard d'euros au BP 2025).

La répartition du BP de fonctionnement 2026 est présentée selon les 4 grandes politiques départementales. À noter que la masse salariale dédiée à chacune de ces politiques est intégrée à ces montants et représente un faible montant au regard des autres dépenses directes :

- 53 % (690 millions d'euros) du BP de fonctionnement 2026 sont consacrés aux solidarités et aux services aux usagers (dont 49 millions d'euros de masse salariale) ;
- 27 % (353 millions d'euros) à l'Enfance et la jeunesse (dont 69 millions d'euros de masse salariale) ;
- 10 % (125 millions d'euros) à l'attractivité territoriale (dont 22 millions d'euros de masse salariale) ;
- 10 % (134 millions d'euros) à la gestion départementale (dont 44 millions d'euros de masse salariale).

Le Conseil départemental poursuit son effort d'investissement pour garantir l'attractivité de son territoire. Sur les 249 millions d'euros prévus (hors récurrent, aide aux communes et éléments exceptionnels), seuls 59 % relèvent des compétences départementales propres. Les 41 % restants correspondent à des investissements pour le compte de l'État. Sans le Département, un certain nombre de projets indispensables menés et financés en partie par l'État ne verraient pas le jour dans les Yvelines. Le Conseil départemental dépense ainsi 102 millions seront consacrés à des projets relevant de la compétence de l'État. Ainsi, la répartition des investissements 2026 est la suivante :

- Soutenir le bloc local : 67 millions d'euros d'aides directes (contrats ruraux, maisons médicales...) ;

- Favoriser l'accès au logement et la rénovation urbaine : 30 millions d'euros d'aides directes ;
- Pour un territoire attractif & la réduction des inégalités : 107 millions d'euros (EOLE, Tram T13, I.U.T. de Mantes-la-Ville, Mines Paris Tech...)
- Pour accompagner & Protéger la jeunesse : 109 millions d'euros (P.P.I. Collèges, villages d'enfants A.S.E. et M.M.A.) ;
- Pour une politique sociale innovante et soucieuse de l'utilisateur : 18 millions d'euros (GIP AutonomY')

En synthèse, ce BP 2026 vise à maintenir la capacité d'autofinancement du Département presque au même niveau de celle de 2025 (141 millions d'euros en 2026 et 139 millions d'euros en 2025). Les dépenses de fonctionnement sont contenues malgré l'impact négatif de la loi de Finances 2026. Les épargnes brutes et nettes seront préservées et les investissements restent à un niveau élevé, nécessitant un recours à l'emprunt limité à 202 millions d'euros. En conséquence, l'endettement du Département des Yvelines pourrait franchir en 2026 le milliard d'euros, une première pour le Département. Sa capacité de désendettement se situerait en conséquence légèrement au-dessus de 7 années, ce qui reste une performance notable par rapport à d'autres départements qui avoisinent 10 à 15 années.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Pierre FOND – Je salue la rigueur de gestion du Conseil départemental des Yvelines. On peut s'interroger sur le caractère durable des efforts accomplis et du modèle des départements français. En pratique, rien n'est réglé. Le contexte international est très inquiétant, avec de lourdes conséquences sur les taux d'intérêt, la construction immobilière (qui impacte D.M.T.O.), sur l'activité économique (qui impacte nos ressources de T.V.A.). Par ailleurs, les finances de l'État ne sont pas rééquilibrées et l'État souhaite que les collectivités locales contribuent à la réduction de son budget, mais il le fait de manière injuste, car cet effort est concentré sur quelques opérateurs dont les Yvelines font malheureusement partie. Leur contribution consomme entièrement ses efforts de gestion réalisés. Ensuite, les dépenses départementales sont contraintes et évoluent fortement : les dépenses sociales (+ 40 millions d'euros en 2025, + 20 millions d'euros en 2026), les mesures de réévaluations (Ségur...)... mises en parallèle avec la capacité d'effort sur le personnel et la masse salariale, ces dépenses de fonctionnement qui augmentent ont un impact considérable sur la capacité du Département à produire un budget cohérent avec les contraintes. Enfin, concernant l'attractivité du territoire, je rappellerai aux plus anciens l'existence de la D.A.T.A.R. qui gérait la politique aménagement du territoire. Elle se voulait volontariste et il appartenait à l'action publique de développer le plus harmonieusement possible l'attractivité de l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, cette politique n'existe plus, et les collectivités locales (Régions et

Départements) doivent la prendre elles-mêmes en charge. Dans notre territoire, seul le Conseil départemental mène cette politique d'attractivité du territoire pour valoriser ses capacités et préparer l'avenir. Cet effort sera maintenu, mais jusqu'à quand ? Cela dépendra de ses capacités financières globales. Il est important d'avoir à l'esprit ce point de vigilance : le Département est l'opérateur principal de soutien aux communes et aux intercommunalités dans cette politique d'aménagement du territoire.

M. LE PRÉSIDENT – Le Département des Yvelines se trouve dans la même situation que le secteur privé : chacun attend avec impatience avril et mai 2027 pour que le nécessaire grand débat national puisse se tenir. J'appelle de mes vœux une réorganisation administrative de l'État : il est nécessaire d'aller au bout de la logique. Si un département comme les Yvelines n'est plus viable, peu le seront. Si l'État considère que la structure départementale a fait son temps, il doit annoncer clairement qu'il veut la supprimer ce niveau administratif. La sortie de cette situation ne pourra se faire que par des décisions claires. Même si les départements reprenaient un cours normal, les impasses dans le secteur social continueront à croître avec les dépenses. L'âge de départ à la retraite est de nouveau discuté. Le prochain Président devra expliquer aux Français que la France n'est pas seule au monde : si tous les pays pratiquant la retraite par répartition reculent l'âge retraite, il devient difficile de continuer à ne pas le faire. L'âge actuel de départ de départ à la retraite pourrait être maintenu uniquement grâce à des gains de productivité. Or l'économie française ne les fait plus. La situation est donc doublement intenable, car les dépenses sociales sont supérieures aux recettes et qu'elles ne sont pas compensées par une croissance économique aujourd'hui atone ou par une croissance de productivité. Nous sommes face à une terrible impasse. En attendant, nous devons nous battre, imaginer des solutions financièrement moins onéreuses, pratiquer la solidarité à tous les niveaux. À l'issue du renouvellement des exécutifs des communes et des intercommunalités, nous devons examiner ce qu'il est possible de mutualiser et comment améliorer les services rendus aux concitoyens : nous sommes condamnés à faire aussi bien avec beaucoup moins. Je propose que le Département recherche les causalités de la situation de la taxe d'aménagement et demande à Pierre FOND de faire ensuite un retour d'expérience à l'Union des Maires des Yvelines qu'il préside en vue de diffuser les conclusions de ces travaux aux intercommunalités. Avant de passer à la délibération, je rappellerai que lorsque nous avons commencé à établir ce BP 2026 avec les services, j'ai pris une hypothèse pessimiste de croissance des D.M.T.O. dont je me félicite à chaque instant (5%) : nous ne disposerons pas des recettes escomptées pour engager une politique dynamique d'aide aux communes en 2027. Je réponds actuellement aux maires qui sollicitent le Département que nous attendons un retour à meilleure fortune pour nous positionner : il est probable qu'elle ne revienne pas en 2027.

La délibération 1-8827 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8833 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - Budget principal - AP et AE

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Ce rapport vise à actualiser nos autorisations d'engagement (A.E.) et nos autorisations de programme (A.P.). Les ajustements sont à la marge, avec un ajout de 5 millions d'euros aux 290 millions d'euros d'A.E. existants, l'augmentation la plus importante concernant l'accompagnement des M.N.A. et les placements au titre de l'A.S.E. Les A.P. évoluent quant à elles de 29 millions d'euros pour atteindre 7,223 milliards. Les variations principales concernent également les M.N.A. et les villages d'enfants A.S.E. Il sera nécessaire à un moment donné de procéder à un grand nettoyage de ces A.P. dont certaines n'ont plus de raison d'intégrer des dépenses au cours des prochaines années.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – J'invite le Président de la Commission des Finances à consacrer une séance avec les services pour réaliser cette opération de nettoyage.

La délibération 1-8833 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8828 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - ESMS Etablissements et services publics sociaux - M22 (Centre Maternel Porchefontaine)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le fonctionnement du Centre Maternel Porchefontaine mobilise 800 000 euros pour l'exo 2026, dont 50 000 euros de frais de personnel financés exclusivement par la subvention d'équilibre du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8828 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8829 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - ESMS Etablissements et services publics sociaux - M22 (Maison Enfance Yvelines)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le périmètre de la Maison de l'Enfance des Yvelines intègre en 2026 le village M.N.A. Chénier. Un budget de 10 millions d'euros est affecté à son fonctionnement en 2026, exclusivement financé par une contribution du Département (9,9 millions d'euros) qui augmente de 600 000 euros versus 2024. Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des dépenses de personnel liées à la prise en charge des villages M.N.A. au sein du collège André Chénier de Mantes-La-Jolie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8829 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8830 Politique D04 Moyens financiers - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Musée Maurice Denis

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – L'exploitation du musée nécessite 1,5 million d'euros de dépenses de fonctionnement, financées par 300 000 euros de ressources propres et 1,2 million d'euros de subventions d'équilibre du Département. Celle-ci est en baisse de 100 000 euros, par suite du transfert des médiateurs à la direction Marketing et Communication.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8830 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8831 Politique D04 Moyens financiers- -Budget Primitif 2026 - Budget annexe Parking de l'Avenue de Saint-Cloud

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le financement de ce parking est assuré par ses recettes de fonctionnement, prévues à hauteur de 900 000 euros pour 2026, issue de la fréquentation horaire du parking et des abonnements annuels. En 2026, les investissements suivants sont prévus : rénovation des systèmes de péages et des contrôles d'accès, rénovation de l'élévateur PMR et rénovation partielle des descentes d'eaux pluviales.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8831 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8832 Politique D04 Moyens financiers – Budget Primitif 2026 - budget annexe Panneaux photovoltaïques

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – La phase test de MobilitY' ayant été portée par le budget principal, ce budget annexe ne donnait lieu à aucun mouvement financier avant 2026. Il est aujourd'hui proposé un budget de 72 000 euros pour couvrir des soldes à payer sur la gestion du projet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8832 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-5-8894 Politique A04 Patrimoine naturel - Acquisition de parcelles auprès de l'EPFIF et conclusion d'un bail au profit de Seine Yvelines Environnement pour la mise en œuvre d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation au sein de la Boucle de Chanteloup sur la commune de Carrières-sous-Poissy (I : 4,5 millions d'euros TTC)

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Le Département des Yvelines souhaite accompagner la reconquête environnementale du « Cœur vert » de la Boucle de Chanteloup, parfois dénommée « la mer des déchets » soit 330 hectares de terres polluées par l'épandage des eaux usées de la Ville de Paris pendant des décennies. Cet important enjeu en termes d'intervention foncière a conduit le Département à signer une convention en 2021, avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), de manière que ce dernier procède à l'acquisition des parcelles sur fonds départementaux (A.F.D.E.Y.), et que leur gestion courante soit ensuite transférée au Département jusqu'à la cession des terrains.

La première phase de cette reconquête environnementale repose sur la mise en œuvre d'un Site Naturel de Compensation, de Restauration et de Renaturation (S.N.C.R.R.) sur la commune de Carrières-Sous-Poissy, une des quatre communes concernées par le Cœur vert. Dans le cadre de cette opération de S.N.C.R.R., le Département des Yvelines doit acquérir près de 570 parcelles (741 340 m² environ) sur les 3 000 existants auprès de l'E.P.F.I.F. au prix de 6 euros TTC/m², pour un montant total prévisionnel de 4 548 040 euros T.T.C. En parallèle un bail emphytéotique sera conclu au profit de Seine Yvelines Environnement, porteur du S.N.C.R.R., dont l'échéance est 2062. Ce bail prévoira un loyer annuel de 1 998 euros T.T.C. par hectare et par an. Il prévoira également un remboursement par S.Y.E., en 10 termes de paiement entre 2028 et 2037, de 225 000 euros TTC, correspondant aux études et investissements réalisés par le Département pour la mise en œuvre du SNCR.

Cette opération est exemplaire, car sans l'aide du Département, les communes et les collectivités locales concernées n'auraient pas été en mesure de faire face au défi que représente la résorption de cette mer de déchets. Les deux délibérations contiennent les détails techniques de l'intervention du Département et de l'E.P.F.I.F.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération est éclairante de l'absurdité du système français. Si le Conseil départemental ne s'était pas saisi de cette situation, alors qu'il n'en a absolument pas la responsabilité, le problème ne serait pas réglé, même si depuis, la communauté urbaine s'est mise en ordre de marche (elle ne l'avait pas fait lorsque ce phénomène a explosé). Le Conseil départemental s'est « mêlé de ce qui ne le regardait pas », pour le plus grand bien de nos concitoyens. Lorsqu'il sera

achevé, ce projet sera reconnu comme exemplaire. Le SIAP a délibéré pour verser au Conseil départemental une somme substantielle de 15 millions d'euros. Ce sujet est exceptionnel et représente un grand sujet de fierté pour le Conseil départemental, car il va changer la plaine de Chanteloup-les-Vignes et la vie des habitants. Le chantier n'est pas achevé de même que la maîtrise foncière, mais le temps nécessaire pour le faire sera pris. Voilà, me semble-t-il, un sujet qui pourrait être diffusé au-delà de cette enceinte et j'invite la presse locale à en parler.

Fabienne DEVÈZE – Il est tout à fait normal de la part du S.I.A.P. de participer financièrement à cette opération, car il en est le pollueur initial.

M. LE PRÉSIDENT – Sa participation est moralement normale, mais politiquement correcte. Même si le S.I.A.P. est le principal pollueur, rien ne l'obligeait légalement à le faire. Si le S.I.A.P. avait refusé de payer, le Conseil départemental aurait dû engager un contentieux qui aurait duré fort longtemps. La somme donnée par le S.I.A.P. permet d'équilibrer le dispositif. Je rends hommage aux services du Conseil départemental qui se sont mobilisés à l'initiative de l'ancien Directeur général, qui a créé une équipe ad hoc.

Pierre FOND - Qui sont les anciens propriétaires des parcelles ?

M. LE PRÉSIDENT – Il s'agit de 2 000 petits propriétaires (d'anciens maraîchers ou leurs héritiers). Les propriétaires des terrains sis en bordure des zones urbanisées espéraient que leur terrain prenne de la valeur. Les propriétaires de ceux qui étaient situés au milieu de la plaine avaient des ambitions plus raisonnables. Il a fallu unifier les points de vue pour aboutir à un prix moyen acceptable et faire comprendre à ceux dont les terrains étaient situés en lisière de ville que les communes ne modifieraient pas le statut non constructible de ces terrains, dans le cadre du P.L.U.i. de la communauté urbaine.

Les délibérations 5-8894 -1 et 5-8894-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2026-CD-5-8822 Politique A04 Patrimoine naturel - Soutien financier aux syndicats mixtes de l'eau (SMAGER : 44 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, SMSO : 5 000 euros en fonctionnement)

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Cette délibération plus modeste porte le renouvellement du soutien financier du Département à deux syndicats mixtes :

- Le S.M.A.G.E.R. pour une subvention de fonctionnement de 44 000 euros (15 000 euros de contribution classique et 29 000 euros au titre de la Réserve Naturelle Nationale des étangs et rigoles d'Yvelines) et 15 000 euros d'investissement

- Le S.M.S.O., pour une contribution de 5 000 euros, dont le Département, reste adhérent compte tenu de l'importance de l'axe Seine pour le territoire.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8822 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – La générosité du Conseil départemental s'arrêtera un jour, car il n'est plus compétent sur ces sujets. Il ne l'était pas non plus à l'époque, mais il n'existait pas d'autre solution que l'intervention du Département. Désormais, la fiscalité du GEMAPI s'applique, portée par les intercommunalités Saint-Quentin-en-Yvelines, Cœur d'Yvelines et Rambouillet.

Bertrand COQUARD quitte la séance

2026-CD-1-8876 Politique D04 Moyens financiers - Rapport relatif au suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2025 à la suite du contrôle de gestion pour les exercices 2019 et suivants (sans impact budgétaire)

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Ce rapport fait suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des Comptes en 2025 sur un contrôle qui portait sur les années 2019 à 2024. Ce rapport est sans impact budgétaire. Un an après la délibération actant ce rapport, un retour est fait sur les mesures mises en œuvre.

Sur les cinq recommandations de régularité réglementaire, une a été totalement mise en œuvre en 2024 et quatre sont en cours de mise en œuvre partielle :

- Présentation au Conseil départemental du rapport annuel de l'ensemble des entreprises publiques dans lesquelles des élus du Conseil départemental sont mandatés par ce dernier ;
- Production d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (il sera intégré dans le R.O.B. 2027) ;
- Restriction des provisions aux seules dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 (en vigueur depuis 2024) ;
- Mise en cohérence les inventaires physique et comptable et l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (opération complexe à réaliser avec la D.D.F.I.P.)
- Publication en ligne des documents, base de données et données d'intérêt général.

Quatre autres recommandations de performance sont également en cours de réalisation :

- Définir un programme de contrôle pluriannuel des satellites du Département tenant compte de la criticité des risques identifiés dans leur pilotage ;
- Compléter l'information relative à la réalisation des autorisations de programme pour bénéficier d'une information par « projets départementaux » ;
- Mettre en place des outils de pilotage et de restitution de contrôle interne comptable et financier ;
- Élaborer une stratégie pluriannuelle portant sur le système d'information et les enjeux numériques.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8876 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-2-8899 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Prévisionnel des travaux d'investissements récurrents de la Direction des Bâtiments pour 2026

Marc TOURELLE, *Rapporteur* – Le présent rapport détaille le bilan du programme de travaux réalisé en 2025 par la Direction des Bâtiments et la programmation des travaux pour l'année 2026 avec le prévisionnel des travaux d'investissement récurrent de cette Direction. Le patrimoine géré par la Direction des Bâtiments représente 250 ensembles immobiliers pour une surface supérieure à 1 million de m², dont les collèges représentent 75 %. Ce patrimoine sera stabilisé en 2026, augmenté d'une part par la livraison du village M.N.A. à Chénier et par l'extension des collèges de Monfort et des Plaisances à Mantes-la-Ville et réduit de l'autre par la vente, notamment, du Haras des Bréviaires et de l'ex-CPAM de Mantes-la-Ville.

Concernant la réalisation de ce programme de travaux, un premier recensement des besoins des utilisateurs incluant les collèges a été réalisé fin 2024 sur les thématiques prioritaires « étanchéité, sécurité et hygiène » et ce recensement a permis la planification des travaux sur l'année 2025 et sur le début de 2026. Une nouvelle campagne de recensement est en cours pour 2026-2027 et les arbitrages seront rendus pour la rentrée de 2026. Ces investissements seront caractérisés selon 4 items : la conformité réglementaire, la vétusté, le cadre de vie et l'amélioration de la performance.

Pour 2026, l'emploi budgétaire reste au niveau de celle de 2025, à 21,5 millions d'euros augmentés d'une enveloppe de 2,5 millions dédiée au schéma de modernisation, soit un total de budget 2026 à 24 millions d'euros pour ce programme de recensement et de travaux d'investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8899 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-2-8901 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Restructuration et réaménagement du bâtiment mail du coteau à Chanteloup-les-Vignes (I : 4 600 000 euros TTC).

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* – Pendant les émeutes de 2023, un des bâtiments d'action sociale de la ville de Chanteloup-les-Vignes a été incendié. La réhabilitation de ce bâtiment va permettre au Conseil départemental de rationaliser ses équipements et de regrouper les services du secteur Est du T.A.D. Cette réhabilitation d'un coût de 4,6 millions d'euros va permettre d'accueillir au rez-de-chaussée la maison médicale et l'accueil du public. Dans les étages, tous les pôles sociaux, santé, enfance, jeunesse, insertion, économie et D.G.E. Cette opération sera toutefois limitée à 1,5 million d'euros, grâce au dédommagement de l'assurance, à la suite de l'incendie de ce bâtiment, à hauteur de 1,1 million d'euros T.T.C. et à la vente d'un bien départemental situé à Verneuil-sur-Seine, devenu inutile suite au regroupement des services, à hauteur de 2 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8901 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-3-8869 Politique C02 Education et formation - Adoption du nouveau règlement départemental de restauration

M. LE PRÉSIDENT – Josette JEAN qui a connu un mandat compliqué et des problèmes personnels a souhaité prendre du recul dans son activité. Je la remercie de tout le travail qu'elle a fourni pour le Département, anonyme dans sa délégation au personnel, mais très important. Laurence BOULARAN a accepté de prendre la relève auprès de la délégation au personnel, et je l'en remercie également.

Applaudissements de l'Assemblée départementale.

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Je remercie le Président de sa confiance, Josette JEAN de tous ses bons conseils, ainsi que les équipes du Département pour leur aide.

L'Assemblée départementale du 19 décembre 2025 a acté la sélection de la société Elior Restauration France, comme opérateur économique et co-actionnaire de la future société d'économie mixte à opération unique (S.E.M.O.P.), laquelle est désignée titulaire de la délégation de service public ayant pour objet la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage des collèges à compter de la rentrée scolaire 2026 et pour une durée de 7 ans (2026-2033). Ainsi, la S.E.M.O.P. nouvellement constituée prendra en charge l'inscription des collégiens à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 à partir du mois de mai 2026. Dans ce contexte, il vous est proposé d'ajuster les termes du règlement départemental de restauration afin de l'adapter aux nouvelles modalités contractuelles.

Il vous est proposé d'actualiser le règlement départemental de la restauration scolaire, afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement de C'Midy et de préciser certains éléments concernant les conditions d'accès, la nouvelle tarification, les modalités d'inscription (elles ont évolué pour les familles en garde alternée, chaque parent devant désormais inscrire son enfant qui aura deux badges), les modalités de fréquentation, les modalités de facturation (le nouveau contrat permet la facturation a posteriori, les familles seront ainsi facturées à l'issue du mois de facturation en fonction des forfaits choisis et des repas annulés ou ajoutés). Enfin, des changements concernant les modalités de règlement en espèces, qui se fera désormais par l'intermédiaire de Nirio un service permettant le dépôt d'espèces via un réseau de points de dépôts partenaires. Ce système présente l'avantage de ne plus confier d'espèces à l'élève et limite également les risques en lien avec la détention d'espèces par les établissements.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

Cécile DUMOULIN – J'informe mes collègues que je recevrai la semaine prochaine avec les services les principaux et les gestionnaires de collèges sur les nouvelles modalités de la S.E.M.O.P. et sur la nouvelle organisation. Deux réunions sont organisées, une par bassin. J'enverrai la présentation aux conseillers départementaux et les invite à me contacter en cas de question.

La délibération 3-8869 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-3-8897 Politique C02 Education et formation - Refonte du dispositif e-SY - Sélection des candidats

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le Conseil départemental a voté en novembre 2025 la refonte du dispositif de dotation d'équipements individuels mobiles (e-SY). En fonction des contraintes budgétaires et de l'utilisation hétérogène de ces outils par les établissements, nous avons en effet souhaité limiter le nombre de collèges candidats à 40. Nous avons lancé un appel à candidatures qui devait être rendu pour

le 6 février 2026, avec une validation du Conseil d'administration pour la fin du mois de février 2026. Cet appel à candidatures nécessitait de répondre à certains critères, notamment la pertinence pédagogique, la gouvernance et l'engagement de l'établissement, l'intégration avec l'environnement numérique et la mobilisation des équipes autour de ce projet. Nous avons reçu 48 candidatures, ce qui a nécessité de réunir un jury d'élus. Sur ces 48 candidatures, l'intégralité des collèges pilotes a répondu, ce qui est une excellente nouvelle. Parmi les 22 collèges de la vague 1, 20 ont candidaté, parmi les 37 collèges de la vague 2, 12 collèges ont candidaté et aucun collège de la vague 3 n'a soumis de candidature. L'intégralité des territoires a été représentée, avec aussi bien des collèges de zones rurales que des collèges R.E.P. et R.E.P.+. Le jury a retenu 39 collèges répondant aux critères d'appréciation, à la suite des travaux d'analyse des services que je remercie à cette occasion. Je remercie également les collègues qui ont fait partie du jury. Parmi les 36 collèges qui seront déséquipés, 9 ont candidaté (dont un collège pilote, 5 de la vague 1 et 3 de la vague 2) et 27 n'ont pas fait acte de candidature (dont 2 de la vague 1 et 25 de la vague 2). Le Conseil départemental portera une attention particulière aux collèges ayant demandé à être équipés et qui n'ont pas été retenus afin de les accompagner au mieux dans la poursuite de leurs projets numériques. Je précise également que l'équipement en tablettes en classe mobile fera l'objet d'une deuxième réflexion. Il n'est donc absolument pas question de faire la loi de tout ou rien, mais de proposer des dotations qui répondent aux besoins et aux contraintes budgétaires du Conseil départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Il s'agit d'une adaptation qui est liée à la fois à l'affaiblissement de nos ressources, mais aussi à l'impact réel de ce dispositif. Certains collèges équipés n'étaient en effet pas utilisateurs. Il était normal de mettre fin au gaspillage.

La délibération 3-8897 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-3-8891 Politique C02 Education et formation - Dotation Renouvellement Matériel et Mobilier (RMM) des collèges publics (77 collèges publics) et compléments de dotations de fonctionnement (3 collèges publics)

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Il s'agit ici d'adopter la dotation du Renouvellement Matériel et Mobilier (R.M.M.) pour un montant de 1,3752 million d'euros, en remplacement de l'ancienne D.G.I. que nous avons abandonnée par suite des contraintes budgétaires et à l'utilisation qui en avait été faite. Le Conseil départemental a reçu 260 demandes pour un montant de 2,140 millions d'euros : 35 demandes n'étaient pas éligibles et relevaient d'autres directions. Une fois ces dernières écartées, le montant des demandes s'élevait à 1,6

million d'euros et correspondait à 225 demandes. Les services ont demandé des devis et établi un plafond maximum qui correspondait à la moyenne des devis constatés. Ainsi, 182 demandes au bénéfice de 77 collèges ont été attribuées, soit environ 62 % du montant total du devis sollicité.

Les demandes concernent l'aménagement des espaces d'enseignement (654 000 euros, taux de financement de 67 %), l'aménagement des autres espaces élèves (184 000 euros, taux de financement de 54 %), l'aménagement des autres espaces (59 000 euros, taux de financement de 62 %), matériel pour l'EPS (10 000 euros, taux de financement de 14%), sécurité de l'établissement (55 000 euros, taux de financement de 100 %), logistique (37 000 euros, taux de financement de 72 %), matériels pour la « Pause numérique » (5 000 euros, taux de financement de 17%).

Certains collèges n'ont pas reçu de dotation, car ils bénéficiaient de reliquats importants de dotations fléchées, mais non utilisées, issues du Conseil départemental et l'Éducation nationale. Je citerai l'exemple d'un collège dont le reliquat s'élève à 40 000 euros. Il est impératif d'inciter les collèges à mobiliser ces reliquats et parfois à les requalifier pour le faire. Cet argent dormant s'ajoute au fonds de roulement. Les services ont donné l'argent à bon escient, en fonction de l'enveloppe allouée, des demandes exprimées et des reliquats.

Cette délibération alloue également 40 000 euros à trois collèges qui ont des besoins spécifiques : 10 000 euros au collège Marie Laurencin à Mantes-la-Jolie (réalisation des contrôles obligatoires), 20 000 euros au collège international de Saint-Germain-en-Laye (besoins spécifiques) et 10 000 euros au collège Clagny à Versailles (couverture du surcoût du contrat de copieurs surdimensionné signé par l'ancienne équipe de Direction).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8891 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Nous arrivons au terme des économies sur les D.G.F. des collèges. Nous allons à présent stabiliser le système, l'adapter, car certains ont encore un peu de réserves alors que d'autres rencontrent manifestement des difficultés. Je vous invite à transmettre cette information rassurante à l'occasion des Conseils d'administration des collèges auxquels vous assisterez et à dialoguer avec les services du Département.

2026-CD-3-8893 Politique C02 Education et formation - Forfait d'Externat des collèges privés - Dotation de fonctionnement 2026 (F :8 540 527 euros)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* - Le forfait d'externat des collèges privés est une dépense obligatoire à la charge des Départements pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'externat des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré. Ces dépenses sont prises en charge sous la forme d'une contribution forfaitaire, calculée par élève et par an, sur les mêmes critères que pour les classes correspondant dans l'enseignement public et par référence aux coûts moyens annuels.

Concernant la contribution aux charges de fonctionnement matériel, le forfait matériel s'élève à 301,93 euros par élève pour l'exercice 2026. Il s'appuie sur les dépenses suivantes : D.G.F., prime d'assurance, dépenses des fluides (hors restauration), contrats d'entretien (maintenance et prestations de services), coûts de nettoyage. Par symétrie avec les collèges publics, il est proposé d'intégrer à la part matérielle, les dotations spécifiques visant à consolider l'accueil des jeunes les plus fragiles sous la forme de forfait par dispositif : 2 000 euros par Unités Locales d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) pour 7 établissements et 1 200 euros par Section d'enseignement générale et professionnel adapté (S.E.G.P.A.) pour 4 classes d'un seul établissement et 500 euros pour une classe de 3^{ème} « prépa pro » pour un seul établissement. Afin de couvrir la souscription de contrats de connexion Internet, une dotation de 1 508 euros est proposée à 25 établissements. Un supplément Mobilité ayant été ajouté à la D.G.F. 2026 des collèges publics. Appliqué aux collèges privés, ce supplément Mobilité s'élève à 34 000 euros pour les 25 établissements. L'ensemble de ces propositions représente un engagement global de 4 746 155 euros.

Concernant la contribution aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants, le forfait personnel s'élève à 246,10 euros par élève pour l'exercice 2026. Par application de ce forfait sur les effectifs du privé, la dotation prévisionnelle correspondante s'élève à 3 794 372 euros pour 2026.

En définitive, le forfait d'externat s'établit à 548,03 euros par élève pour l'exercice 2026. Le cumul des contributions « matériel » et « personnel » ainsi que les contributions spécifiques (ULIS, SEGPA, PREPA METIER, Mobilité) représente un engagement global au profit des 25 collèges privés sous contrat d'association de 8 540 527 euros, soit une stabilité des moyens qui leur sont alloués au titre du fonctionnement par rapport à 2025 (8 570 900 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8893 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8900 Politique A03 Mobilité durable - Rapport relatif au suivi des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2025 à la suite du contrôle de gestion relatif à la politique routière pour les exercices 2015 et suivants

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Cette délibération est la seconde faisant suite aux recommandations du rapport 2025 de la Chambre Régionale des Comptes sur la politique routière du Conseil départemental sur les exercices 2015-2024. Ce rapport a été présenté au Conseil départemental le 11 avril 2025. Le suivi des recommandations avance correctement et une réponse structurante est apportée dans l'élaboration d'un schéma directeur des ouvrages d'art et le renforcement du suivi financier grâce à l'analyse complète des moyens transférés au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie (S.Y.V.).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8900 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-2-8870 Politique A03 Mobilité durable - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Société des Grands Projets (SGP) pour les travaux de création d'un carrefour entre la RD 91 et la rue Guynemer à Guyancourt dans le cadre des travaux de la ligne 18 (sans incidence financière).

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - Les travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Société des Grands Projets (S.G.P.), vont impacter dès 2026 la route départementale R.D. 91 et l'Avenue de l'Europe au sein de la commune de Guyancourt. En effet, à partir du printemps 2026, l'avenue de l'Europe (voie communautaire dont la gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines) va devoir être fermée temporairement à la circulation pour permettre les travaux de construction du métro. La déviation provisoire du trafic qui sera mise en place – le temps de cette fermeture – nécessite l'aménagement d'un nouveau carrefour permettant un « tourne à gauche » depuis la R.D. 91. L'objet du présent rapport est donc d'autoriser la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire du Département et de S.Q.Y. à la S.G.P. pour réaliser ces travaux, qui seront intégralement financés par la S.G.P. Cette convention est sans incidence financière pour le Département. Il convient de préciser que ces travaux sont sans incidence sur le projet d'aménagement définitif au niveau de la future gare « Saint-Quentin Est », impactant également la R.D. 91, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure une fois que les aménagements auront été stabilisés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération d’importance concerne la ligne de métro 18 Sud. Je profite de la présence de Lorrain Merckaert qui va prendre des responsabilités importantes à Saint-Quentin-en-Yvelines pour lui rappeler l’importance capitale de ce dossier. Je souhaiterais que nous poursuivions la discussion avec non seulement la S.G.P., mais surtout l’E.P.A.P.S., car le projet de développement économique de ce dernier dans cette zone est à mon avis mort-né. Lors d’une réunion, les deux maires de Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt ont exprimé le souhait que cette Z.A.C. des Savoirs ne se transforme pas en zone de logements. Il est nécessaire de s’atteler à définir le programme de cette Z.A.C. L’agglomération doit peser de tout son poids avec le soutien absolu du Département, pour proposer un projet réaliste. La ligne 18 est un atout considérable pour le département et il convient de faire des propositions intelligentes plutôt que de laisser un établissement politique d’aménagement d’État mettre en œuvre un projet irréaliste qui débouchera sur des grandes catastrophes, dont je ne doute pas que l’on demandera ensuite au Département d’essayer les plâtres financiers. Je profite de cette délibération pour indiquer que le projet de prolongement de la Ligue 18 Nord avance, même s’il le fait à pas feutrés. Nous attendons que l’État prenne l’initiative d’un comité de pilotage pour franchir une nouvelle étape dans la définition du projet.

Pierre FOND – Cette agglomération a beaucoup d’argent !

M. LE PRÉSIDENT – Elle fonctionne différemment : certaines agglomérations conservent la richesse et réalisent des équipements collectifs et d’autres redonnent la richesse aux communes, en portant moins de projets.

Lorrain MERCKAERT -Évidemment, la communauté d’agglomération sera très attentive à ce sujet. L’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines n’est pas si riche qu’on le croit. Elle souffre en particulier d’une perte sur la taxe d’aménagement au cours de ces dernières années !

La délibération 2-8870 est adoptée à l’unanimité des votants.

2026-CD-2-8878 Politique A03 Mobilité durable - Mobility : cessions de bornes de recharge pour véhicules électriques aux structures compétentes en matière d’infrastructure de recharge (recettes estimées : 15 600 euros)

Marc TOURELLE, *Rapporteur* - Lors de la séance du 21 novembre 2025, le Conseil départemental approuvait la clôture partielle du dispositif MobilitY', projet expérimental de soutien à l'éco mobilité dans 13 communes du canton de Bonnières-sur-Seine. Le présent rapport vient finaliser la clôture de ce dispositif, en proposant

de céder les bornes de recharge aux syndicats compétents en matière d'énergie sur le territoire. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur la cession des 13 bornes de recharge électriques structures territorialement compétentes (S.E.Y., S.I.E.-E.L.Y. et C.U. G.P.S.&O.). Les recettes de cession sont estimées à 15 000 euros en faveur du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8878 est adoptée à l'unanimité des votants.

Patrick STÉFANINI – Je remercie les services départementaux sur le débouclage de l'opération Mobility' à la satisfaction de l'ensemble des communes concernées.

2026-CD-2-8854 Politique A03 Mobilité durable - Aménagement du futur pôle gare de MAISONS LAFFITTE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CA SGBS) et la Commune de Maisons-Laffitte pour les travaux d'aménagement sur la RD308 et la remise en gestion (sans incidence financière).

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (C.A. S.G.B.S.) pilote les études de réaménagement du pôle gare de Maisons-Laffitte, desservie par les R.E.R. À et les lignes J et L du Transilien. Ce projet de pôle gare a pour objectif d'offrir à tous les usagers du train des conditions de rabattement optimales en termes de sécurité, de confort et d'intermodalité. La gare sera plus visible, accessible aux personnes à mobilité réduite, profitant d'une circulation routière apaisée (mise en zone 30) sur l'ensemble du périmètre. Le programme de travaux prévoit notamment la création et la sécurisation des liaisons cyclables, l'augmentation et la sécurisation de stationnements vélos et du jalonnement, la réfection du parvis et des trottoirs au profit des piétons et l'amélioration du fonctionnement de la gare routière. L'avant-projet, validé par Ile-de-France Mobilités et l'ensemble des acteurs concernés dont le Département, prévoit des travaux sur les espaces publics, les voiries communales et départementales (R.D. 308). L'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le président du Conseil départemental à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage départementale (R.D. 308) avec la commune de Maisons-Laffitte et la C.A. S.G.B.S. qui souhaite, pour des raisons techniques et économiques, porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de ce pôle. Cette convention est sans incidence financière pour le Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

Ingrid COUTANT – Ces gros travaux vont impacter dans un temps assez long la ville de Maisons-Laffitte, mais sont nécessaires pour le réaménagement du pôle gare et pour les diverses mobilités (train, bus, circulations vélo...). Je remercie la C.A. G.P.S. de porter ce gros projet, probablement l'un des plus importants qu'elle ait portés.

La délibération 2-8854 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-2-8857 Politique A03 Mobilité durable - Prorogation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la commune de Plaisir dans le cadre du programme d'aide aux projets locaux de circulations douces (I : :31 634 euros)

Marc TOURELLE, *Rapporteur* - En 2023, le Département a attribué une subvention de 31 654 euros à la Commune de Plaisir dans le cadre du programme d'aide aux projets locaux des circulations douces, pour réaliser des aménagements cyclables sur la R.D. 30. Le présent rapport a pour objet de donner une suite favorable à la demande de la Commune de Plaisir de proroger d'un an le délai de validité de cette subvention départementale, afin que Plaisir mette en cohérence son projet avec celui de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8857 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-2-8859 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales. Attribution de 14 subventions (I : :536 184 euros)

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* - Par délibération du 23 mai 2025, le Conseil départemental a adopté le programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales. Ce programme a notamment pour but d'accompagner les communes rurales durement touchées par les épisodes d'inondations exceptionnels de l'automne 2024. Une autorisation de programme (A.P.) de 2 millions d'euros a été affectée à ce dispositif. Une première délibération en date du 19 décembre 2025 a accordé un montant total de subventions de 582 486 euros à une première vague de 22 communes. L'objet du présent rapport est de proposer d'accorder des subventions aux 14 dernières communes retenues au titre de ce programme (clôturé au 31 décembre 2025), pour un montant total de subventions de 536 184 euros. Au total, ce programme exceptionnel, désormais clôturé, aura permis de soutenir 36 communes rurales pour un montant total de plus de 1,1 million d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Nous votons avec cette délibération la clôture de ce dispositif, car il n’y a plus de dossiers à traiter.

La délibération 2-8859 est adoptée à l’unanimité des votants.

2026-CD-2-8850 Politique A03 Mobilité durable - Convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la Commune du Mesnil-le-Roi et le Département pour des travaux sur la RD157 (I :125 000 euros TTC)

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - La Commune du Mesnil-le-Roi porte un projet d’enfouissement des réseaux sur une section de la R.D. 157 sur laquelle le Département avait prévu de refaire la couche de roulement, profondément dégradée. Au vu de la coordination et de l’imbrication étroite de ces deux chantiers, il est proposé de confier la maîtrise d’ouvrage unique de l’opération globale à la Commune du Mesnil-le-Roi. L’objet du présent rapport est donc d’autoriser la signature d’une convention de transfert temporaire de la maîtrise d’ouvrage départementale à la ville du Mesnil-le-Roi pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée du boulevard Paymal (R.D. 157) sur le territoire des communes du Mesnil-le-Roi (en agglomération) et de Saint-Germain-en-Laye (hors-agglomération) pour le compte du Département. La Commune financera les travaux d’enfouissement des réseaux et de réfection des trottoirs (réalisés en 2025), et le Département les travaux de réfection de la chaussée, pour un montant de 125 000 euros T.T.C. Ces travaux, qui se réaliseront courant 2026, avaient été inscrits au programme de renforcement des routes départementales en 2023 et ont été budgétés en 2026 dans la P.P.I. du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

La délibération 2-8850 est adoptée à l’unanimité des votants.

Ingrid COUTANT – Je vous adresse les remerciements de la ville du Mesnil-le-Roi.

2026-CD-6-8864 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 2 contrats ruraux et 1 contrat rural Yvelines + pour les communes de Boissy-sans-Avoir et Prunay-le-Temple (I :312 986 euros)

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Le Département des Yvelines propose des Contrats Ruraux et des Contrats Ruraux Yvelines +. Le présent rapport propose d’adopter deux Contrats Ruraux complétés d’un Contrat Rural Yvelines+, au bénéfice des communes de Boissy-sans-Avoir et Prunay-le-Temple pour soutenir la

réalisation de quatre projets d'un coût total de 1,25 million d'euros H.T. L'engagement du Département au titre de ces contrats s'élève à 312 986 euros répartis ainsi :

- Boissy-sans-Avoir : création d'une nouvelle mairie et d'une bibliothèque (272 500 euros) ;
- Prunay-le-Temple : construction d'un city-stade, mise en conformité des installations électriques, de chauffage et d'éclairage de l'église, changement des fenêtres (mairie et appartement communal) (40 486 euros).

Les communes ont été accompagnées par les services de l'agence technique départementale IngénierY'.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 2-8850 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8877 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de garanties d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (GIP OFS) visant à garantir un actif de 87 logements réalisés en Bail Réel Solidaire (BRS) sur les communes de Poissy et Sartrouville (Garantie à 100 % de 3 prêts d'un montant total de 1 535 635 euros)

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'accorder trois garanties d'emprunt au Groupement d'Intérêt Public Organisme Foncier Solidaire des Yvelines (G.I.P. O.F.S.). Ces garanties portent sur les emprunts contractés par le G.I.P. O.F.S. pour financer la construction de 87 logements en Bail Réel Solidaire (B.R.S.) sur les communes de Poissy (Zone d'Aménagement concerté Rouget de Lisle) et de Sartrouville (37-39 route de Cormeilles et 47-55 avenue Maurice Berteaux).

- 25 logements destinés à être commercialisés en B.R.S. situés ZAC Rouget de Lisle sur la commune de Poissy ;
- 31 logements destinés à être commercialisés en B.R.S., situés 37-39 route de Cormeilles sur la commune de Sartrouville ;
- 31 logements destinés à être commercialisés en B.R.S. situés 47-55 avenue Maurice Berteaux sur la commune de Sartrouville.

L'organisme sollicite trois garanties d'emprunt départementales à hauteur de 100 % pour trois emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 535 635 euros. Il vous est proposé d'approuver ces garanties d'emprunts ainsi que les conventions annexées aux délibérations qui précisent les modalités d'exercice des garanties.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-8877-1, 1-8877-2 et 1-8877-3 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-5-8811 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL 78 (F :60 000 euros)

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* - Parce que l'A.D.I.L.78 participe à la qualité du service public rendu aux Yvelinois, le Département soutient cette association depuis de nombreuses années. Il est ainsi proposé de renouveler ce soutien pour l'année 2026 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros. Cette subvention est augmentée exceptionnellement cette année de 20 000 euros afin de soutenir l'Adil dans son développement de nouvelles activités et à l'heure où ses financeurs historiques tendent à réduire leur participation. En 2023, le Département avait lui-même réduit la subvention allouée à l'association de 60%. Réunissant des juristes experts sur l'ensemble des thématiques du logement, l'A.D.I.L. 78 a pour mission d'informer de manière neutre, gratuite et personnalisée, les particuliers sur leurs droits et obligations en matière de logement. L'activité de l'A.D.I.L.78 est en augmentation depuis quelques années, puisqu'elle contribue à un certain nombre de missions de l'action départementale. Elle assure au-delà de l'information, des permanences dans les communes, dans les agglomérations. L'AD.I.L. 78 a enregistré plus de 11 000 consultations en 2025. L'accompagnement des publics fragilisés est un sujet de plus en plus présent et une des principales actions de l'Agence. Elle apporte également une aide au développement de l'O.F.S. 78, l'A.D.I.L. 78 participe aux réunions de copropriété des logements en B.R.S. On constate une précarisation des ménages et les conditions d'accès au logement deviennent complexes et l'A.D.I.L. est d'une grande aide sur ce sujet. Elle remercie le Conseil départemental de cette augmentation ponctuelle.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8811 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-5-8812 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec SOLIHA (I : 60 000 euros)

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - Acteur de l'économie sociale et solidaire, S.O.L.I.H.A. (SOLidaire pour l'HABitat) Yvelines Essonne est une association qui

agit pour l'amélioration de l'habitat privé à travers différentes activités. Au titre de sa mission de service d'intérêt général, le Département lui a confié l'instruction des aides à la rénovation énergétique, allouées dans le cadre du programme d'intérêt général (P.I.G.) Habiter Mieux, porté par le Département entre 2019 et 2024. Sur le temps du programme, 4 400 aides ont ainsi été octroyées aux propriétaires yvelinois modestes. Deux-tiers de ces aides ont d'ores et déjà été versés, mais 1 600 dossiers restent en attente de réalisation des travaux, lesquels devraient intervenir au plus tard à fin 2028, nécessitant par conséquent la poursuite de la mission confiée à S.O.L.I.H.A. jusqu'à cette date. Au regard de la diminution progressive du nombre de dossiers à traiter, le montant de la subvention est lui-même progressivement diminué de sorte qu'il est proposé d'accorder à l'association, pour l'année 2026, une subvention de 60 000 euros soit une diminution de 20 000 euros par rapport à l'année 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8812 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8861 Politique B02 Autonomie - Sélection de nouveaux porteurs d'habitat inclusif et actualisation de la programmation 2026

Marc HERZ, en sa qualité de membre du Conseil syndical de l'association Handi Val de Seine, sélectionnée pour bénéficier de l'aide à la vie partagée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - Le Département consacre plus de 320 millions d'euros par an pour soutenir les seniors et personnes en situation de handicap, à domicile ou en établissement. Fin 2025, 25 habitats accompagnent 225 personnes (119 seniors et 106 personnes en situation de handicap). En décembre 2025, l'Assemblée départementale a validé un nouveau dispositif pour 5 nouveaux habitats et l'évolution de 4 habitats existants. Il vous est proposé aujourd'hui d'amplifier cette évolution en accompagnant 5 nouveaux projets qui concerneront 64 personnes, parmi les 12 projets reçus. Le Conseil départemental prend en compte les effets du vieillissement et le fait que les revenus des seniors sont de plus en plus modestes. 77 % des bénéficiaires seniors relèvent du logement social. Le montant prévisionnel total des A.V.P. accordées en année pleine s'élèverait à 356 000 euros, cofinancé à parts égales entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Il vous est également proposé de faire évoluer 4 habitats inclusifs existants qui font déjà partie de la programmation départementale : les Maisons des Sages de Buc et des Loges-en-Josas et le transfert de deux A.V.P. Ce cofinancement est subordonné à la validation par la C.N.S.A. de la révision de la programmation à intervenir avant le 30 juin 2026.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8861 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8886 Politique B02 Autonomie - Ajustement du plan d'actions « Villes Amies Des Aînés » pour la période 2026-2028

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – Les ajustements du plan d'actions « Villes Amies des Aînés » sont ciblés afin de répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante en matière de communication, de lien social et de solidarité.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8886 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8881 Politique B02 Autonomie - Convention entre le département des Yvelines, la Société « Les Résidences Yvelines Essonne » et le « Groupe SOS Séniors » relative à l'octroi d'une subvention d'investissement pour des travaux de construction de la résidence autonomie « Résidence Fleurie » rue Gutenberg à Mantes-la-Jolie (I : 5 703 696 euros)

Marc HERZ, *Rapporteur* – Le Département consacre chaque année plus de 320 millions d'euros de budget de fonctionnement à l'accueil, à l'orientation, à l'évaluation et à l'octroi des prestations individuelles, afin de garantir un accompagnement de qualité des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, à domicile comme en établissement. Par délibération du 20 décembre 2024, notifiée le 20 mars 2025, une subvention d'investissement de 6 203 696 euros avait été attribuée à C.D.C. Habitat Social pour la reconstruction de la résidence autonomie « Résidence Fleurie » à Mantes-la-Jolie. Ce projet présente un enjeu stratégique, la résidence étant implantée en quartier prioritaire de la politique de la ville et constituant la seule résidence autonomie du département habilitée à 100 % à l'aide sociale.

Toutefois, l'absence d'accord entre le bailleur C.D.C. Habitat Social et le gestionnaire ARPAVIE concernant la formalisation du bail a empêché la signature de la convention de financement dans les délais, conduisant au retrait des délibérations attributives.

Par courrier du 11 juin 2025, la société anonyme « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré » (également dénommée « Les Résidences Yvelines Essonne » et par abréviation L.R.Y.E.) a proposé de reprendre l'opération et sollicité l'octroi d'une subvention départementale d'investissement de 5 703 696 € pour la

reconstruction de l'établissement, dans le cadre du programme départemental de soutien à la construction et à l'équipement des établissements pour personnes âgées. Le présent rapport propose d'accorder cette subvention à L.R.Y.E. pour la reconstruction de la résidence autonomie « Résidence Fleurie », rue Gutenberg à Mantes-la-Jolie. La gestion de la future structure sera assurée par l'association ARPAVIE (groupe S.O.S. Seniors). Après travaux, la capacité de l'établissement passera de 67 à 80 logements, soit de 73 à 89 places, permettant d'améliorer significativement les conditions d'accueil dans un bâtiment conforme aux normes énergétiques et fonctionnelles actuelles. La subvention départementale permet une baisse des loyers.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – J'espère que cette délibération permettra de clore définitivement cette affaire : nous pouvons être fiers de participer à fermeture d'un établissement qui n'était plus aux normes et qui était un abominable mouroir et à l'ouverture d'un nouveau bâtiment correspondant aux normes actuelles.

La délibération 4-8881 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8888 Politique B02 Autonomie - Avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2025-2028 du GIP Autonomy : Actualisation des moyens financiers (F : 5 751 441 euros / I : 1 656 604 euros) et bilan d'activités 2024

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* - L'Agence Interdépartementale de l'Autonomie, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), a été créée conjointement par les Départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et l'association INVIE. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2025-2028 relatif au fonctionnement du G.I.P. a été signé le 17 janvier 2025 entre ce groupement et le Département des Yvelines. Ce C.P.O.M. a pour objectif d'être un outil stratégique de pilotage, de suivi et de régulation des activités déléguées à l'Agence par le Département des Yvelines. Le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée départementale, l'avenant n°1 au C.P.O.M. 2025-2028, fixant la dotation globale au G.I.P. Autonomy, d'un montant de 7 408 045 euros au titre de l'exercice 2026.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8888 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8825 Politique B02 Autonomie - Convention de partenariat entre le département des Yvelines, le Groupement d'Intérêt Public Agence Inter Départementale de l'Autonomie des Yvelines Hauts-de-Seine et l'Association d'Appui aux Professionnels Libéraux des Yvelines (F: 300 000 euros)

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* - L'association d'Appui aux Professionnels de Santé Libéraux des Yvelines (ex-APTA 78) est un partenaire important du Département, en faveur de l'accès aux soins des publics vulnérables et la lutte contre la désertification médicale. Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la poursuite du partenariat engagé et l'octroi d'une subvention de 300 000 euros au titre de l'année 2026.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8825 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8853 Politique A02 Solidarité territoriale - Conventions de partenariat entre le CD78 et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de Boucle de Seine, Vallée de Chevreuse et Porte de Normandie

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* - Afin de renforcer le

partenariat entre le Département et les professionnels de santé libéraux, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la signature de conventions de partenariat avec les communautés professionnelles territoriales de santé (C.P.T.S.) Boucle de Seine, Vallée de Chevreuse et Porte de Normandie, afin de renforcer le développement et les compétences psychosociales, encourager l'autonomie, la participation active des populations dans la gestion de leur santé.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8853 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8883 Politique B02 Autonomie - Signature du Contrat Local de Santé 2025-2030 de Saint-Quentin-en-Yvelines (sans incidence financière).

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la participation du Département des Yvelines au nouveau contrat local de santé (C.L.S.) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines couvrant la période 2025–2030. Celui-ci a pour objectif de mettre place des actions communes autour de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social, et de l'aménagement de l'offre de soins. Pour le

Département, ce C.L.S. a permis de renforcer son ancrage local sur des enjeux clés comme la santé mentale, le vieillissement, le handicap, la jeunesse.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8883 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8871 Politique C01 Protection de l'enfance - Partenariat avec Yvelines Info Jeunes pour accéder à la plateforme Boussole des Jeunes (sans incidence financière).

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la signature d'une charte avec l'association « Yvelines Info Jeunes » permettant de référencer l'ensemble des offres de mentorat via une plateforme « La Boussole des Jeunes Yvelines » dont l'objectif est de promouvoir, animer et développer le réseau « Information Jeunesse » dans le département. Depuis septembre 2021, le Département des Yvelines a mis en place le dispositif « Mentor & Moi », qui accompagne les jeunes de l'A.S.E. les plus vulnérables (5 à 21 ans). En 2025 : 400 jeunes ont été accompagnés, 150 étudiants mentors ont été recrutés, 50 mentors bénévoles ont été mobilisés. Cette délibération est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8871 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8902 Politique B03 Insertion - Avenant 2 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Département des Yvelines et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ActivitY - 2025-2028

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - Créé le 20 avril 2015, le G.I.P. ActivitY a pour mission de développer et promouvoir de nouvelles solutions de lutte contre les situations d'exclusion socioprofessionnelle des Yvelinois et particulièrement celle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.). Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2025-2028 relatif au fonctionnement du G.I.P. a été signé le 7 février 2025 entre ce groupement et le Département des Yvelines. Ce CPOM a pour objectif d'être un outil stratégique de pilotage, de suivi et de régulation des activités déléguées au GIP par le Département des Yvelines. Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale, l'avenant n°2 au CPOM 2025-2028 fixant la dotation globale au G.I.P. ActivitY d'un montant de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2026 et prévoit la présentation du bilan d'activité 2025 du GIP ActivitY. Le Département est le principal financeur du G.I.P. ActivitY, qui est également financé par le Fonds Social Européen, tant pour le

financement du Plan Départemental d'Insertion (P.D.I.) que pour la prise en charge d'une partie des dépenses liées aux ressources humaines, et par les principales communautés urbaines et d'agglomération, la Région, la C.A.F.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8902 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8863 Politique C01 Protection de l'enfance – Financement 2026 du dispositif Adosexo_Lutte yvelinoise contre la prostitution des mineurs (F :180 000 euros)

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Les données de la cellule de recueil des informations préoccupantes montre une tendance à l'augmentation, avec 29 signalements de mineurs en 2023, 65 en 2024 et 71 signalements en 2025. Afin de répondre à cette problématique qui prend de l'ampleur depuis quelques années, et dans le cadre de la cellule de lutte Yvelinoise contre la prostitution (C.L.Y.P.) pilotée par le Conseil départemental, il vous est proposé de financer le dispositif AdoSexo dans le cadre de la lutte contre prostitution des mineurs.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Il s'agit d'un sujet grave sur lequel le Département n'a pas fermé les yeux et a essayé de prendre le problème à bras le corps.

La délibération 4-8863 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-4-8896 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP) (sans incidence financière)

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Il vous est proposé de désigner, au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, les agents départementaux suivants, en raison de leur expertise et de leurs missions :

- En qualité de représentants du Conseil départemental : Léa PERIER, responsable mission prévention des violences (membre titulaire) et Vincente FREIDA, responsable prévention (membre suppléant)

- En qualité de représentants du service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines : Léa PERIER, responsable mission prévention des violences et Élodie DEBIEZ-CROS, responsable pôle évaluation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8896 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-5-8890 Politique A04 Patrimoine naturel - Mise à disposition de deux Espaces Naturels Sensibles (Etang d'Abbécourt à Orgeval et Parc départemental du Peuple de l'Herbe à Carrières-sous-Poissy) pour la réalisation de travaux de prévention des inondations (sans incidences financières)

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* - Le présent rapport vous propose la signature de deux conventions via lesquelles le Département met à disposition les fonciers nécessaires à la réalisation des travaux de prévention des crues et des inondations, dans deux Espaces Naturels Sensibles départementaux :

- Le Parc départemental du Peuple de l'herbe à Carrières-sous-Poissy : mise à disposition de foncier à la société SUEZ pour la réalisation de travaux de protection contre les crues ;
- L'étang d'Abbécourt à Orgeval : mise à disposition et délégation de gestion de l'étang au Syndicat S.M.S.O. pour la réalisation d'études préalables à la conception et à la réalisation de mesures de prévention des inondations.

Ces deux conventions de mise à disposition sont sans incidences financières.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-8890 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-3-8892 Politique A05 Patrimoine culturel - Prolongation et révision du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques » pour l'année 2026 (I : 1 100 000 euros)

Joséphine KOLLMANNSEGER, *Rapporteur* - Le dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 » s'est achevé le 31 décembre 2025. Il est proposé donc de renouveler l'engagement du Département dans le domaine de la préservation du patrimoine yvelinois en prolongeant ce dispositif sur l'année 2026, en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique monumental, mobilier et documentaire des communes. Il vous est proposé d'adapter le règlement de ce nouveau dispositif, d'une part, en limitant le périmètre des communes éligibles afin de concentrer l'effort départemental auprès des communes

les plus fragiles et, d'autre part, en simplifiant ses modalités de mise en œuvre. Ces ajustements permettront, par ailleurs, de limiter les dépenses départementales engagées dans ce domaine à 1,1 million d'euros (100 000 euros en 2026 et 1 million d'euros en 2027).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8892 est adoptée à l'unanimité des votants.

Clarisse Demont quitte la séance.

2026-CD-3-8873 Politique A05 Patrimoine culturel - Convention de mécénat financier avec l'association des amis de Jean Muller (R :8000 euros)

Joséphine KOLLMANNSGERGER, *Rapporteur* – Afin de valoriser la connaissance au travers de la mise à disposition numérique des archives de l'association des amis de Jean Muller, cette association propose un mécénat financier de 8 000 euros au bénéfice du Département des Yvelines, destiné à financer le classement et l'informatisation de la diapotheque du fonds Jean Muller.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8873 est adoptée à l'unanimité des votants.

Catherine Arenou quitte la séance.

2026-CD-3-8849 Politique A06 Promotion du territoire - Lancement de la deuxième édition du festival Yvelines Théâtre (F : 230 000 euros)

Joséphine KOLLMANNSGERGER, *Rapporteur* – Le Département souhaite reconduire le festival Yvelines Théâtre, dont la deuxième édition prévue à l'automne 2026 proposera une programmation élargie à cinquante représentations (une par commune), associant spectacles de théâtre professionnel et spectacles de théâtre amateur, dans un cadre budgétaire réajusté à la baisse (230 000 euros en 2026 contre 250 000 euros en 2025). Ce dispositif intègre le festival de théâtre amateur. L'opération est en cours de lancement auprès des communes qui souhaitent recevoir ce festival.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8849 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Je salue cette belle initiative.

2026-CD-3-8824 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis : prêt de dix-neuf œuvres d'art à quatre institutions : The Royal Lazienki Museum de Varsovie, le Musée Bourdelle et le Musée Montmartre à Paris et le Musée de Fourvière à Lyon.(ce rapport est sans incidence financière)

Joséphine KOLLMANNSSGERGER, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le prêt de 19 œuvres à quatre institutions qui en ont fait la demande : le Royal Łazienki Museum à Varsovie, le Musée Fourvière à Lyon, le Musée Bourdelle et le Musée de Montmartre à Paris.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-8824 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-3-8847 Politique A06 Promotion du territoire - Soutien départemental aux événements sportifs et culturels et à l'acquisition d'équipements pour la pratique de tous (F : 130 800 euros - I : 74 477 euros)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* - Le Programme Sport et Solidarités 2026-2028, adopté le 19 décembre 2025, confirme l'ambition du Département de mobiliser le sport et la culture comme outils au service de ses politiques sociales et éducatives, de son attractivité, en accompagnant les publics dont il assure la prise en charge.

« TerdevY » est un dispositif de soutien aux manifestations culturelles et sportives de rayonnement local, départemental, national ou international, vecteurs d'attractivité touristique et de développement. « TerdevY » est un dispositif de soutien aux manifestations culturelles et sportives de rayonnement local. Ce dispositif vise également à soutenir des partenaires pour des événements qui mettent en valeur les publics pour lesquels le Département engage son action. 21 associations, 3 collectivités et un entrepreneur de spectacle vivant ont sollicité une aide pour des événements se déroulant en 2026. Il vous est proposé d'allouer une aide totale de 130 800 euros.

Le dispositif « Investissement Sportif d'Avenir » contribue au développement du sport pour tous, et particulièrement en direction des personnes en situation de handicap. Il vous est proposé de soutenir les trois porteurs de projet suivants :

- Le Comité Départemental de Sport en Milieu Rural (C.D.S.M.R.), avec une subvention d'investissement de 14 477 euros pour l'acquisition d'un véhicule ;

- La Fondation Mallet, en collaboration avec la Fédération Française Handisport, souhaite créer à Richebourg une structure nationale d'entraînement de boccia et de disciplines paralympiques accessibles aux personnes porteuses de déficiences lourdes : Il est proposé de lui allouer une subvention d'investissement de 30 000 euros ;
- Syndicat Intercommunal de Bailly et Noisy-le-Roi (S.I.B.A.N.O.), engagé dans le développement de la pratique parasportive, pour projet d'installer un des deux terrains de cécifoot utilisés pendant les Jeux Paralympiques de Paris 2024 souhaite également concevoir deux terrains de basket 3x3, accessible à la pratique handibasket. Il est proposé de lui allouer une subvention d'investissement de 30 000 euros.

Le montant total des aides proposées s'élève à 74 477 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8847 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Le projet de la Fondation Mallet est remarquable et espère qu'il parviendra à obtenir les financements nécessaires pour sa concrétisation.

2026-CD-1-8800 Politique D04 Moyens financiers - Contribution en faveur du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » (SYA) pour l'année 2026 (F : 922 013,80 euros et I : 8 140,50 euros)

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2026 une contribution de 930 154,30 euros au titre de la contribution du Département au syndicat dont 922 013,80 euros en fonctionnement et 8 140,50 euros en investissement. La convention de partenariat est renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8800 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8879 Politique D01 Ressources humaines - Mise à disposition d'agents départementaux auprès du groupement d'intérêt public YCID

M. LE PRÉSIDENT – Je présente à l'Assemblée départementale le nouveau directeur des ressources humaines du Conseil départemental, Monsieur Jean-Thomas ELDIN-ROUANET.

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention portant mise à disposition à titre gracieux de trois agents départementaux auprès du groupement d'intérêt public Yvelines Coopération internationale et développement (G.I.P. Y.C.I.D.) pour une durée de 3 ans : un agent en direction déléguée à 80 % de son temps de travail, un agent en administration et comptabilité à 90 % de son temps de travail et un agent en relations externes à 30 % de son temps de travail.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8879 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8875 Politique D01 Ressources humaines - Composition du comité social territorial

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* - En vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le Département doit fixer la composition du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il est proposé de décider dès maintenant la reconduction de la composition actuelle de ces instances : 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour le collège des représentants du personnel, 6 membres titulaires pour le collège des représentants de la collectivité (dont 3 suppléants). La même composition est proposée pour la Formation Spécialisée. Il est également proposé d'acter le principe de l'absence de vote des représentants de la collectivité.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8875 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8882 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Subvention de fonctionnement à l'association du personnel "La Parenthèse" au titre de l'exercice 2026 (F :12 000 euros).

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet au Conseil départemental l'approbation d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à l'association du personnel La Parenthèse pour l'exercice 2026 (+ 50% versus 2025).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8882 est adoptée à l'unanimité des votants.

2026-CD-1-8874 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente de véhicules et de matériels dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département (recettes estimées : 210 000 euros)

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* – Ce rapport a pour objet de soumettre à l’approbation de l’assemblée départementale la vente aux enchères publiques de 22 véhicules et de matériels dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département, pour un coût total de 210 000 euros. Il s’agit également de régulariser 14 véhicules légers vétustes pour une valeur de 70 000 euros, déjà sortis du patrimoine départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8874 est adoptée à l’unanimité des votants.

2026-CD-9-8905 Politique C01 Protection de l’Enfance - Transfert de l’activité « Prévention collègue » de l’IFEP au département des Yvelines

Catherine ARENOU, Nicolas DAINVILLE, Marc HERZ, Grégory GARESTIER, Cécile ZAMMIT-POPESCU et Joséphine KOLLMANNSBERGER, qui disposent d’un intérêt professionnel dans l’opération ès qualités de représentants de leur commune au Conseil d’administration de l’IFEP, cocontractant, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* - L’association Insertion, Formation, Éducation, Prévention (I.F.E.P.) qui porte notamment des actions de prévention de la délinquance en milieu scolaire connaît depuis plusieurs années une dégradation progressive de sa situation financière, liée notamment à une croissance non maîtrisée de son activité. Cette situation se traduit aujourd’hui par une tension de trésorerie élevée, faisant peser un risque réel et imminent de rupture de trésorerie susceptible d’entraîner une cessation des paiements à court terme. Dans ce contexte, l’association est conduite à recentrer son activité sur son cœur de métier de prévention spécialisée de rue. L’activité de prévention en milieu scolaire, développée depuis 2019 ne pouvant être maintenue dans des conditions pérennes, il a été convenu conjointement de sa reprise, le plus rapidement possible, par le Département des Yvelines afin de garantir la continuité de l’action de prévention au bénéfice des collégiens les plus vulnérables. 18 agents de l’I.F.E.P. rejoindront à cet effet le Conseil départemental au plus tard en juillet 2026. Cette ré internalisation représentera un coût 940 000 euros au Conseil départemental, à déduire de ce que le Conseil départemental versait précédemment à l’I.F.E.P. Le présent rapport soumet à l’approbation du Conseil départemental la convention définissant les modalités de ce transfert.

M. LE PRÉSIDENT – Cette croissance interne au Département a aussi été externe au Département. L'accumulation des deux activités a produit des fruits complètement non maîtrisés.

Laurent BROSSE – Pour avoir travaillé sur le sujet de la prévention, il est toujours extrêmement délicat en tant qu' élu d'avoir une certaine vision de l'efficacité de ces politiques publiques, car nous ne sommes pas présents quotidiennement au cœur des quartiers ni dans les collèges. Nous validons des rapports d'activités annuelles, mais j'ai toujours eu une certaine réserve sur l'efficacité de ces politiques publiques de prévention. Cette internalisation me paraît pertinente. Dans les collèges de mon canton, la M.J.C. intervient.

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* - Le suivi de l'activité de prévention spécialisée est en effet une question sensible. Dans les années à venir, notre objectif est de travailler davantage en lien avec les mairies sur ce volet, car elles sont en proximité avec ces associations et les agents qui sont déployés. Nous avons éprouvé au cours des dernières années d'importantes difficultés à suivre les activités de l'I.F.E.P. et mettre en place des outils de pilotage et de compte rendu d'activité. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons réinternaliser l'activité centrée sur les collèges. Concernant les autres volets de l'activité de prévention spécialisée (prévention de rue...), nous travaillerons avec les municipalités pour réaliser un travail en commun, car elles ont davantage de facilité à suivre ce qui se passe sur le terrain.

M. LE PRÉSIDENT – je partage les interrogations de Laurent BROSSE et les remarques de Geoffroy BAX de KEATING. Toute politique sociale est toujours très difficile à évaluer, et ce type de politique davantage encore. La grande erreur que nous avons commise, je l'assume, c'est qu'on a voulu être généreux avec les communes. Nous avons à la fois fait grossir l'association et pris la totalité de la dépense à notre charge. Je ne suis pas certain que les contrôles effectués lorsque les maires cofinançaient à hauteur de 30 % l'ont été avec autant de vigilance lorsque le Conseil départemental a pris le relais du financement. L'association qui elle-même grossissait a éprouvé des difficultés à maîtriser ses contrôles internes, et je ne suis pas certain que son efficacité ait été croissante. Je pense qu'au contraire que plus ce genre d'association grossit, moins elle est productive. Mais je reste convaincu, en tant qu'ancien maire, que ces actions sur le terrain sont très utiles, encore faut-il qu'elles soient pilotées.

Cécile DUMOULIN – s'ils ont suscité quelques réticences initiales, car il s'agissait d'accueillir des intervenants extérieurs au collège, les profils des médiateurs ont été ajustés aux attentes et ce dispositif est désormais plébiscité par les principaux des collèges. Certaines demandes ne peuvent pas être satisfaites.

Laurent BROSSE - L'intervention dans les collèges se fait en effet dans une structure existante et permet un certain suivi par les principaux des établissements. Ce suivi est plus délicat pour la prévention de rue. Les modes de fonctionnement des associations de prévention spécialisée sont de moins en moins adaptés, car les jeunes dans les rues passent 90 % de leur temps sur leur smartphone. J'ai rencontré voici quelques semaines une association qui fonctionne essentiellement par Snapchat pour capter l'attention des jeunes. Les anciens éducateurs sont moins au fait de ces nouveaux modes de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT – J'entends bien, mais même si l'intervention repose sur les réseaux sociaux, il est nécessaire d'avoir des personnes de l'autre côté.

Karl OLIVE – L'IFEP a montré une réelle efficacité à Poissy, car elle a été étroitement pilotée. Si une urgence survient à 2 heures du matin, les médiateurs mobilisés peuvent immédiatement intervenir, ce qui n'est pas le cas avec les réseaux.

M. LE PRÉSIDENT – Nous rouvrirons le débat sur la prévention de rue. Cette délibération porte sur la prévention au sein des collèges. Ce dispositif a été accueilli avec grande méfiance par les principaux de collège, qui en sont désormais très satisfaits. Il est le fruit du rapprochement des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ce dernier étant à l'origine de l'idée d'une intervention spécialisée dans les collèges.

La délibération 9-8905 est adoptée à l'unanimité des votants.

La séance est levée à 12 heures 40.

La Commission permanente se tiendra le jeudi 21 mai 2026.

La prochaine séance de l'Assemblée départementale se tiendra le 26 juin 2026.

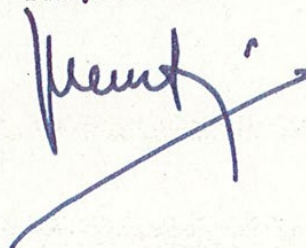
La secrétaire :

Geoffroy BAX de KEATING

A blue ink signature, appearing to be 'Geoffroy BAX de KEATING', written over the printed name.

Le président :

Pierre BÉDIER

A blue ink signature, appearing to be 'Pierre BÉDIER', written over the printed name.

